



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025  
Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULAIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Fabrice MURGUE (procuration à Laurent PARIS)

**ABSENTS :** /

M. Philippe MAREAU est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025\_02 DEL 01b  
MARCHÉ D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU CLUB HOUSE -  
ATTRIBUTIONS DES LOTS**

*Annule et remplace pour erreur matérielle*

**Rapporteur : Laurent PARIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-10, R. 2144-7, R2122-2 et R2123-1,

**Vu** la délibération n°2023\_10\_DEL\_02 du 16 octobre 2023 lançant le marché d'extension du Club House,

**Vu** la décision du Maire n°2023 -11 en date du 06 novembre 2023 validant le choix du maître d'œuvre en charge du dossier d'extension et de réhabilitation du Club House de Tennis,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises produit par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 26 novembre 2024,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 novembre 2024, et fixant au 10 janvier 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Club House de Tennis (44 jours de publication),

**Entendu** le rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 23 janvier 2025,

**Considérant** qu'au terme de la date imite de remise des offres, le 10 janvier 2025 à 12h00, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 12 « Membrane composite souple »,

**Considérant** qu'au terme de la date imite de remise des offres, le 10 janvier 2025 à 12h00, une seule offre a été déposée pour le lot 1 « VRD - ESV », et qu'elle peut être considérée comme inappropriée (ne répond pas aux exigences formulés dans le document de consultation) et inacceptable (substantiellement supérieur aux crédits budgétaires alloués) au regard des articles L2152-3 et L2152-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant que, dans ce cadre, la commune envisage de relancer une procédure sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 3° du Code de la Commande Publique, pour les lots 1 et 12, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

Il convient de procéder aux choix des entreprises au vu des critères de jugement des offres qui sont mentionnées au Règlement de la Consultation :

- **Prix des Prestations : 40%**
- **Valeur technique des prestations : 40%**
  - o Les moyens humains (15%)
  - o Le matériel (10%)
  - o Les références (5%)
  - o Présentation et personnalisation du mémoire technique (5%)
  - o Taille du mémoire technique (5%)
- **Délai d'exécution : 20%**

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

LOTS	Entreprise retenue	Adresse	Montant HT de l'offre retenue	Option retenue
1 – VRD – Espace vert	<i>Offre inacceptable et irrégulière – Infructueux – Relancer le marché en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique</i>			
2 – Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie	TAVANO	10 rue des Frères Chappe 72200 LA FLECHE	44 000,00 €	
3 – Charpente bois - Bardage	SAS GLOT CHARPENTE	285 ZA de la Pecardière 72450 MONTFORT LE GESNOIS	43 000,00 €	
4 - Etanchéité	SAS LCB	8 rue Harel de la Noé PA de la Boussardière 72250 PARIGNE L EVEQUE	22 000,00 €	
5 – Menuiserie extérieures aluminium	SAS GUYON ALU METAL	ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP LES LAVAL	17 500,00 €	
6 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafond	VALLEE SAS	ZI SUD 16 Bd Pierre Lefaucheux - CS42802 - 72028 LE MANS CEDEX 2	13 464,00 €	
7 – Menuiseries intérieures bois	LEROI MENUISERIE	75 rue Saint Denis 72300 SABLE SUR SARTHE	11 701,01 €	
8 – Electricité – chauffage	MAGNY ELECTRICITE	28 hameau de la Butte 78980 BREVAL	15 000,00 €	840,00 €
9 – Plomberie – Ventilation	ANVOLIA 72	2 rue des Peupliers - ZAC DE LA POINTE - 72190 SARGE LES LE MANS	12 352,15 €	
10 – Carrelage – Faiënce	TAVANO	10 rue des Frères Chappe 72200 LA FLECHE	16 000,00 €	
11 – Peinture	MDP GOMBOURG	323 AV de la Pecardière 72450 MONTFORT LE GESNOIS	3 955,95 €	
12 - Membrane composite souple	<i>Absence d'offre – Infructueux – Relancer le marché en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique</i>			
<b>TOTAL MARCHE (hors lot 1 et 12)</b>			<b>198 973,11 €</b>	<b>840,00 €</b>
<b>TOTAL MARCHE avec option (hors lot 1 et 12)</b>			<b>199 813,11 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises sus mentionnées dans les conditions présentées ci-dessus,
- **DECLARE** le LOT N° 01 « VRD – ESV » infructueux et de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,
- **DECLARE** le LOT N° 012 « MEMBRANE COMPOSITE SOUPLE » infructueux et de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en oeuvre de ce marché,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Présents : 14

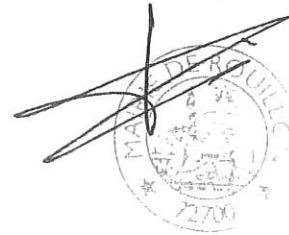
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20250203-202502DEL01bis-DE  
en date du 10/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 202502DEL01bis



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025  
Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULON -

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Fabrice MURGUE (procuration à Laurent PARIS)

**ABSENTS :** /

M. Philippe MAREAU est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025\_02 DEL 02  
ACHAT D'UN ROBOT TONDEUSE POUR LES STADES DE FOOTBALL -  
ATTRIBUTIONS DU MARCHÉ**

**Rapporteur : Laurent PARIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

**Considérant** que la tonte des terrains de football nécessite un entretien régulier de la part des agents de services techniques or leur plan de charge ne le permet pas. La prestation par une société spécialisée n'est pas toujours en adéquation avec les besoins du club de football utilisatrice des terrains. Pour permettre une tonte régulière qui améliore la qualité de la pelouse, pour limiter l'export des résidus de tonte et par gain de temps pour les agents du service technique communal, des devis pour l'achat d'un robot de tonte ont été effectués.

**Considérant** que la tonte réalisée par robot est reconnue pour être de meilleure qualité,

**Considérant** la typologie des 2 terrains et de ses abords, et de leur superficie (surface entre 17 000 à 20 000m<sup>2</sup> pouvant être tondu),

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

<b><u>FOURNISSEURS</u></b>	<b><u>Modèle de Robot et équipement associé</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>
JOLIVET	HUSQVARNA CEORA 544	22 277.00€
	Contrat de Maintenance (5 ans)	6 592.00€
	Garantie 5 ans (2+3 ans)	Incluse

EQUIP'JARDIN	ECHO TM 2050 RTK Turfmower	24 332.66€
	Contrat de Maintenance (5 ans) 1 945.40*5	9 727.00€
	Garantie 5 ans (2+3 ans)	2 592.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition d'un robot tondeuse de marque HUSQVARNA auprès de la société JOLIVET, 32, boulevard Pierre Lefauchaux – ZI Sud – 72100 LE MANS comme indiqué dans le devis 202502410009,
- **DECIDE** de valider le « *Contrat de service plus pro Ceora* » pour 5 ans pour un montant de 6 592€HT comme indiqué dans le devis 202502410009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en oeuvre de ce marché,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025  
Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Fabrice MURGUE (procuration à Laurent PARIS)

**ABSENTS :** /

M. Philippe MAREAU est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025\_02 DEL 03  
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DE LE MANS METROPOLE**

**Rapporteur :** Catherine GAUTIER

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;  
VU l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
**Considérant** que la Santé au Travail 72 n'est plus en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;  
**Considérant** que Le Mans Métropole assure les missions de médecine préventive, lesquelles sont prises en charge par le Pôle Médecine de Prévention du service Conseils Prévention Santé au Travail (CPST) ;  
VU la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 6 février 2025, pour la mise en place d'un service commun,  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté Urbaine du Mans en date du 16 décembre 2024,

VU le courrier en date du 02/01/2025 demandant l'adhésion de la commune de Rouillon à Monsieur le Président de Le Mans Métropole d'adhérer à ce service commun de médecine préventive,  
**Considérant** que le Comité Social Territorial a été saisi d'un avis en date du 3 avril 2025 (sous réserve d'un avis favorable),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole, assuré par le Pôle Médecine de Prévention du Service Conseils Prévention Santé au Travail (CPST) pour assurer l'ensemble des missions définies à l'article L 812-4 du code général de la fonction publique et au titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision, notamment la convention d'adhésion, comme présentée en annexe.

Présents : 14

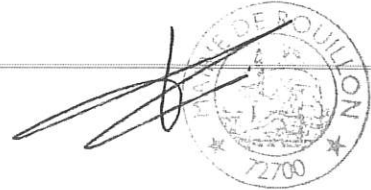
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



## **Convention d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole**

Entre :

**Le Mans Métropole communauté urbaine**, représentée par son Président, Stéphane LE FOLL,

et **La Ville de XXX**, représentée par son Maire, **Prénom NOM**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et une commune membre sont gérés par l'EPCI,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté Urbaine du Mans (présentation de fiche d'impact) en date du 16 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial **du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe ou de la mairie de XXX** (présentation de fiche d'impact) en date du **jour mois année**,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du Mans en date du 6 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle Saint Aubin en date du **jour mois année**,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La Ville de **XXX** décide de son adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole qui assure l'ensemble des missions définies à l'article L 812-4 du code général de la fonction publique et au titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

### **Article 2 – Nature des missions de médecine préventive**

#### **2-1) Surveillance médicale des agents :**

En vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les agents des collectivités et des établissements publics adhérents bénéficient d'une surveillance médicale périodique.

Cette surveillance médicale consiste en :

- Visite d'Information et de Prévention Initiale permettant de valider l'aptitude au poste de travail, réalisée après la visite préalable obligatoire effectuée par le médecin agréé
- Surveillance médicale simple
- Surveillance médicale Renforcée dont la fréquence est déterminée par le médecin du travail et s'exerce à l'égard :
  - des agents exposés à des risques particuliers ou occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
  - des agents souffrant de pathologies particulières,
  - des personnes reconnues travailleurs handicapés,

- des femmes enceintes,
- Visite ponctuelle à la demande de la collectivité
- Visite à la demande de l'agent
- Visite supplémentaire à la demande du Médecin du travail

La surveillance médicale est assurée par un médecin du travail ou une infirmière santé au travail, dans le cadre d'un protocole établi par le service de médecine préventive.

Le médecin du travail peut également recommander des examens complémentaires, en particulier pour les agents soumis à des risques spécifiques, et réaliser de manière ponctuelle des vaccinations conformément à la réglementation (leptospirose, rage, hépatite B, tétanos...)

## **2-2) L'action en milieu professionnel**

Le médecin du travail conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Le médecin du travail :

- est membre de droit de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail (F3SCT) du Comité Social Territorial constituée en application des dispositions du décret n°2021-571 , de la collectivité employeur de l'agent ou du centre de gestion. Il peut se faire représenter par une infirmière santé au travail.
- il établit et met à jour les fiches relatives aux risques professionnels ;
- il est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la formation des secouristes ;
- il est consulté à titre obligatoire, sur les projets de construction ou aménagement importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions ;
- il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés ;
- il est informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi. L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits ;
- il participe aux études et enquêtes épidémiologiques ;
- il peut demander à la collectivité de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse.

Dans le cadre de sa mission, il est amené à effectuer des visites des lieux de travail et doit bénéficier d'une liberté d'accès aux locaux entrant dans son champ de compétences.

Ces activités ne donnent pas lieu à facturation spécifique et sont incluses dans les forfaits par agent.

Chaque année, le service de médecine préventive établit un rapport d'activité qui est transmis à la collectivité adhérente.

### **Article 3 – Modalités pratiques de fonctionnement du service de médecine préventive**

La collectivité adhérente déclare en début de chaque année civile un effectif d'agents à suivre, qui sert de base au calcul de la refacturation, et fournit une liste nominative de ses agents.

Elle communique un fichier informatique avec les données administratives nécessaires et utiles au service médical de l'agent, selon un format permettant l'importation des données dans le logiciel de gestion de médecine préventive.

Elle complète ces données en cours d'année, en informant le service de médecine de prévention de chaque mouvement de personnel (recrutements, départs, changement d'affectation).

Elle communique également ses demandes exceptionnelles de visites médicales pour du personnel occasionnel.

Les dates et heures des visites médicales périodiques sont fixées en concertation entre le secrétariat du service de médecine de prévention et la collectivité.

Les visites médicales ont lieu dans les locaux du service Conseils Prévention Santé au Travail, auquel est rattachée la médecine préventive, de Le Mans Métropole, 3 à 9 avenue Henri-Pierre KLOTZ au Mans.

Le responsable de la collectivité adhérente se charge de prévenir les agents concernés, au moins 10 jours avant l'examen, afin que ces derniers puissent se munir de tout document médical qu'ils désireraient soumettre au médecin.

Le Mans Métropole, son service de médecine préventive et son service informatique, s'engagent à prendre toutes les dispositions pour la confidentialité, la protection des données nominatives sur les agents suivis, en veillant tout particulièrement au respect des dispositions du Règlement (UE) n° 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, des règles de sécurité informatique concernant le domaine médical et du secret médical.

### **Article 4 – Modalités de refacturation**

L'ensemble des activités déclinées à l'article 2 de la présente convention est financé par une contribution forfaitaire par agent suivi.

Cette contribution est due pour tous les agents de la collectivité bénéficiaire de la surveillance médicale présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence.

Elle inclut tous les examens complémentaires qui ont pu être prescrits sur ordonnance par le médecin de prévention (radiographie, analyse de sang, visite chez un spécialiste aux fins d'examens complémentaires, vaccins, etc....) et toutes les prestations annexes définies dans l'article 2.

Ce montant à la date de la signature de la convention est fixé à 100 € par an et par agent suivi, que l'agent ait bénéficié ou non d'une visite médicale dans l'année en cours.

Les éventuelles visites médicales d'embauche d'agents recrutés temporairement sans faire l'objet d'un suivi régulier sont facturées en plus, à raison de 50 € la visite.

Un décompte préalable validé des deux parties est réalisé avant la facturation.

La facturation a lieu en une seule fois avant la fin de l'année civile, sur l'année comptable en cours.

#### **Article 5 – Date d'entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur le [jour mois année] et est conclue pour une durée de 4 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.  
Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins six mois avant l'échéance de chaque année civile."

Fait à Le Mans, le .....

Pour Le Mans Métropole

Le Président de Le Mans Métropole,

Stéphane LE FOLL

Pour la Ville de XXX

Le Maire de la Ville de XXX,

Prénom NOM